



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MARS 2021**

Le mercredi 3 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 25 février, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD *arrivé à 19h06*, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Florence GONZALES a donné pouvoir à Sophie FERNANDEZ, Alexandra HUSAK a donné pouvoir à François HUSAK, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

EXCUSES : /

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 30

Conseillers représentés : 3

Conseillers absents ou absents excusés : /

Votants : 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 10 février 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 10 février 2021.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard PAJANI en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Centrale photovoltaïque – Boucle locale. Présentation par Terre et Lac (dossier suivi par Mme Tremblay)

Pierre Emmanuel Martin : président du groupe Terre et Lac, présente ce projet initié il y a 4 ans.

Il indique avoir 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables et réaliser des projets éoliens et solaires depuis 20 ans. Son entreprise développe, construit et réalise en partenariat avec les collectivités des actifs solaires photovoltaïques.

Il est accompagné de 2 salariés : Anthony Parsons et Loïc Grabert (directeur territorial).

Historiquement, nous sommes sur la commune depuis 2017. Nous avons été retenus par l'ancienne municipalité pour développer le projet au sol sur l'ancienne décharge. Terre et Lac est une PME régionale basée sur Lyon.

La centrale a été développée par une société dans le groupe qui s'appelle « Corfu Solaire » (filiale de Terre et Lac).

Pour Faverges-Seythenex, la boucle locale est un projet de territoire de circuit court en énergie verte (en vente directe) à caractère très innovant en matière :

- De production (première centrale au sol dans les 2 Savoie)
- De consommation (première boucle locale à grande échelle).

Caractéristique de la centrale :

Une centrale de 20 000 m³ (2.5MWH) qui peut alimenter 800 foyers dont 2MWH vendus sur le « marché national » et 0.5MWH vendus en circuit court / vente directe.

Les 4 enjeux du territoire :

- Grâce à cette centrale, la consommation sera locale et directe (20 % de la consommation par an) et en circuit court
- Energie verte (100 %)
- Garantie d'une offre économique et compétitive
- Mise à disposition de services innovants.

La mairie de Faverges-Seythenex permet à ses administrés, grâce à ce projet innovant, d'être acteurs efficaces de la transition énergétique et de bénéficier d'une communauté d'énergie regroupant les usagers de la plate-forme web (Volt'Fa.Se).

Le principe de la boucle locale :

- Production centrale solaire locale
- Fourniture électrique en circuit court avec traçabilité (garantie 100 % énergie verte)
- Consommation des résidents, commerçants, PME du territoire
- Visualisation des informations, des services et gestion via la plate-forme web
- Sous l'égide de la collectivité (informations des citoyens sur les actions de transition énergétique du territoire).

M. Parsons : L'objectif est d'avoir un outil communautaire.

Le matériel nécessaire :

Avoir une connexion à internet pour avoir accès à ses informations personnelles.
La traçabilité de l'énergie est garantie.
Se connecter sur un compteur Linky pour voir la consommation en temps réel.

La plate-forme internet est en cours de réalisation (Volt'Fa.Se). Il y aura 3 formules (découvrir – agir – solidaire).

Planning de développement :

Mars -> Mise en service de la centrale
Avril-Mai -> 3 à 4 sites municipaux connectés
Juin -> Inauguration de la centrale et la mise en ligne de « Volt'Fa.Se »
Juin-Août -> Réunions d'information et de présentation au public
Septembre -> « Volte'Fa.Se » sera opérationnelle pour la communauté.

M. Husak demande ce que fait ENEL (la société nationale italienne d'électricité) avec le groupe Terre et Lac et ce qu'elle apporte.

M. Martin répond que dans notre carrière, nous avons travaillé avec ENEL pour faire des projets éoliens en France et c'est là que j'ai rencontré M. Parsons dans les années 2006-2009. C'est juste pour rappeler qu'ils sont des professionnels de l'électricité.

M. Strappazon demande si la plate-forme sera accessible, y compris si nous ne sommes pas un conso-acteur ? Si elle sera ouverte à l'ensemble de la collectivité ? Si j'ai bien compris, vous voulez faire vivre une communauté aussi, en ouvrant un forum, des espaces de discussions et donc c'est vous qui gérez cet outil ?

M. Martin répond que oui. Les 400 premiers qui voudront aller sur la formule « agir », auront un afficheur déporté offert.

Pour ce qui est de la plate-forme, c'est un point très important. Nous avons amené la technologie, les compétences. Dans l'idéal, nous aimerions que la communauté s'auto-porte (mettre en place des ambassadeurs, des experts, ...). Nous aimerions que cet outil serve aussi pour l'économie d'énergie, pour l'autoconsommation individuelle.

M. Fayek voudrait connaître le nom du fournisseur.

M. Martin répond qu'il ne donnera pas son nom. Le fournisseur qui a été retenu, parmi les 15 candidats veut maîtriser la communication avec nous, il y a des fournisseurs qui ont fait croire dans la presse que c'était eux qui avaient été retenus. Ici c'est Volte'Fa.Se qui maîtrise sa communication pour éviter le démarchage commercial abusif.

Mme Ballieu demande si, pour le particulier, l'énergie sera plus ou moins chère, en dehors de l'aspect énergie renouvelable.

M. Martin répond qu'ils espèrent que cela entraînera beaucoup de choses. Vous n'aurez plus d'erreur sur vos factures et nous avons le pouvoir de négociation avec les fournisseurs avec l'objectif d'obtenir 10 à 20% de réduction. Mais on ne peut pas savoir quel sera le prix de l'énergie dans 10 ou 20 ans.

Mme Tremblay précise que l'énergie de la centrale, est rachetée par un fournisseur via un contrat de 3 ans. Il va aussi fournir le complément d'électricité pour les citoyens qui vont adhérer à la boucle locale. C'est comme un groupement d'achat d'énergie verte.

Cet outil servira aussi à réduire les consommations, aider à la rénovation énergétique et visualiser son impact, etc.

M. Martin rajoute qu'il y aura un point sur la visualisation de la consommation, avec aussi un comparatif par rapport à des consommateurs équivalents. Cela servira à voir s'il y a des appareils qui consomment trop.

Mme Fernandez pour rebondir sur la question que Mme Ballieu vient de poser, demande s'il y aura un tarif de base ? Toutes les augmentations de factures ne sont pas dues aux augmentations de PCE (Point de Comptage Estimé). Il n'y a pas tant d'erreurs que cela. Et si on part dans le futur, le tarif réglementé arrive à échéance, et vous aurez donc à déterminer un prix de base.

M. Parsons répond que oui. Le but est d'être au même prix que le tarif réglementé, mais avec une énergie verte, qui généralement, a un surcoût de production. Un appel d'offre sera lancé tous les 3 ans pour avoir le meilleur prix.

M. Martin ajoute que l'enjeu est que les habitants prennent en main l'outil pour que la communauté s'entraide sur la transition énergétique.

M. Le Maire, c'est important que vous ayez l'information. Une visite du site sera préparée avec une période d'inauguration. Ces messieurs sont nos associés sur ce projet à 55 %, et nous sommes partenaires à 45 %. Mme Tremblay qui suit ce dossier, continuera à le faire vivre avec les citoyens. Je remercie ces messieurs d'être venus ce soir.

Présentation de M. Chevret, qui a pris son poste de Directeur Général des Services (DGS) le 15 février 2021.

Arrivée de Monsieur Claude GAILLARD à 19h06.

1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021 [Délibération n° Del-2021-III-18] (voir note de synthèse)

Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire déléguée aux finances, font le rapport suivant :

Le cadre du D.O.B.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville de Faverges-Seythenex pour son budget primitif sont définies dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et se rapportant au budget principal et aux 7 budgets annexes de la commune.

Cette note de synthèse constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la ville de Faverges-Seythenex.

La présentation du rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la ville de Faverges-Seythenex pour l'ensemble de ses budgets annexés à la délibération,

Il est demandé au conseil municipal :

✚ de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

DISCUSSIONS

M. le Maire indique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) porte sur les 8 budgets de la commune. Il retrace le contexte national et européen dans lequel s'inscrit le DOB. Il rappelle les principales mesures de la loi des finances 2021 concernant les collectivités territoriales. Tous ces éléments se trouvent dans la note de synthèse communiquée en annexe.

Il précise que la commune est engagée dans le programme « Petite ville de demain ». Il faut avancer dans le cadre d'une réflexion collective au sein du conseil municipal.

Mme Brassoud précise que ces budgets ont été vus en commission des finances le 17 février 2021. Elle commente ligne par ligne afin d'expliquer les dépenses et les recettes de l'ensemble des budgets.

Budget principal : fonctionnement

Mme Bernard demande pourquoi les charges exceptionnelles (67) et en recettes (77), ont un tel écart avec 1 282 000€ en réalisation 2020 et 40 000€ en prévision 2021.

Concernant les créations de postes (augmentation des charges de fonctionnement pour une quarantaine d'années). Sans remettre en cause les besoins des services, nous regrettons de ne pas avoir eu un état des lieux, plus complet, avec les besoins de chaque service, et un échéancier avec les priorités à donner dans les années à venir. Nous avons, au début du mandat, questionné sur une commission du personnel, c'est vrai que nous aimerions échanger sur ce sujet.

Mme Brassoud répond qu'il y a eu les ventes des appartements, d'où le grand écart entre les charges exceptionnelles et les recettes.

Concernant le personnel, les effectifs des services techniques ont fortement diminué ces dernières années. On va embaucher 2 agents pour le service du bâtiment. Depuis la fusion avec Seythenex, il y a plus de périmètre à couvrir. Il faut donc réembaucher.

M. Le Maire ajoute que ce sont des ordres de grandeurs et des propositions. Le conseil municipal se prononcera pour chaque création de poste. Nous en avons besoin pour restructurer les services, ils sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population. 7 postes, cela semble important mais c'est nécessaire.

Parallèlement, il y a des mutualisations prévues (DGS, à partir du mois de mai, et la communication, prochainement) avec la CCSLA. Nous entrons dans une ère de travail en commun.

Mme Bernard répond qu'elle ne remet pas en cause cela. Il manque la vue d'ensemble. Dans 6 mois est ce que les services ne vont pas demander des créations de postes ? Dans la liste des 7 postes, il y en a qui me questionne, notamment sur le CCAS.

M. Le Maire La responsable du service du CCAS, qui comprend le service jeunesse et le service social, a une surcharge de travail. Il faut scinder ce service. Elle ne peut plus tout gérer toute seule, il y a trop de demande (social et petite enfance).

Mme Bernard demande pourquoi ne pas transformer le CCAS en CIAS, pour faire une mise à plat, ce sera 1 poste voire 2 et je trouve dommage de ne pas réfléchir au projet avant la création.

M. Le Maire Nous avons demandé au centre de gestion de faire une analyse sur le personnel (besoin, faiblesse, ...), ils n'ont pas été en mesure de répondre à notre attente car ils ont été fortement sollicités après les élections municipales. Malheureusement, nous ne pouvons pas attendre un an, nous avons besoin de restructurer les services, nous devons voter le budget, et soulager les services.

Nous constatons un dysfonctionnement des services. Une réflexion a été engagée par les différents DGS qui sont intervenus ces 8 derniers mois et le nouveau DGS. Il n'est plus possible d'attendre pour traiter ces problèmes.

M. Strappazon répond à Mme Bernard, je suis d'accord avec vous pour avoir un état des lieux. Pour le long terme, vu l'état dans lequel nous avons récupéré les services, il faut avoir une vision graduelle. Pour ma part, nous avons des contraintes budgétaires mais aussi des besoins. Je n'ai pas envie de faire l'impasse sur la partie culturelle, il va falloir avancer progressivement.

M. Crépel demande s'il est possible d'avoir les détails concernant ces 7 personnes ?

Mme Brassoud répond qu'il y aurait besoin d'un électricien et 2 agents administratifs. Nous attendons la réorganisation de l'organigramme, et il faut d'abord que nous passions devant le comité technique.

M. le Maire : comprenez bien que nous vous donnons des directives. Il faut engager 7 personnes, peut-être qu'elles ne seront pas toutes embauchées, il y aura peut-être des temps partiels. Nous nous donnons une enveloppe pour pouvoir le faire.

Il faut que nous affinions l'organigramme et que nous le soumettions au comité technique paritaire du personnel pour pouvoir ensuite revenir vers vous pour faire avancer les choses. Mais vous aurez tous les détails.

Budget principal : investissement

M. Tissot-Rosset : Pour équilibrer le budget, un emprunt de 2,5 millions d'euros est prévu. Nous nous donnons une bouffée d'air pour 2021 avec cet emprunt, mais on va gérer les budgets de fonctionnement pour les années à venir. Les budgets futurs vont être compliqués sans augmenter le taux d'imposition des citoyens.

Le nerf de la guerre c'est l'épargne brut, donc c'est un équilibre à trouver pour ne pas hypothéquer dans les années futures.

M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a plus la taxe d'habitation. Nous ne voulons pas augmenter les impôts fonciers bâti et non-bâti car cela dégagera peu de recettes supplémentaires. Nous avons retardé des travaux indispensables (bâtiments et écoles dégradés, mairie inadaptée, voirie en mauvais état, enterrer le réseau électrique, ...) Il y a des investissements nécessaires et indispensables qu'il faut réaliser, c'est pour cela qu'il y a cet emprunt. Actuellement nous empruntons à de très bonnes conditions. Sachez que l'emprunt de financement, ce n'est pas une dépense, c'est un investissement.

Nous ne serons peut-être pas obligés de faire 2,5 millions d'emprunt, nous verrons ce dont nous aurons besoin.

M. Crépel fait remarquer que dans la ligne 21, il y a une erreur entre ce que nous avons reçu et ce que vous projetez.

M. Losserand, responsable financier, précise que sur ce document figurent les gros investissements, des gros chantiers. Après, il sera rajouté les investissements courants de faible montant (achat de panneaux, ...) C'est pour cela qu'il y a cette différence entre les 2 montants.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2 - Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers [Délibération n° Del-2021-III-19]

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Compte-tenu de la nécessité de renforcer l'équipe des espaces verts et de la voirie durant la saison estivale, il est proposé de créer 5 postes temporaires d'adjoints techniques saisonniers pour un accroissement saisonnier d'activité (selon l'article 3 I-2 de la loi du 16/01/1984).

1 emploi d'Adjoint technique territorial pour le service espaces verts à temps complet pour la période du 01/07/2021 au 31/08/2021 inclus.

1 emploi d'Adjoint technique territorial pour le service voirie à temps complet pour la période du 01/07/2021 au 31/08/2021 inclus.

2 emplois d'Adjoint technique territorial pour le service espaces verts à temps complet pour la période du 03/05/2021 au 31/10/2021 inclus.

1 emploi d'Adjoint technique territorial pour le service voirie à temps complet pour la période du 03/05/2021 au 31/10/2021 inclus.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la création temporaire de 5 postes d'Adjoints techniques saisonniers pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ;
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil municipal approuve la création de 5 postes d'adjoints techniques saisonniers pour un accroissement saisonnier d'activité et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 - Adhésion de la commune de Faverges-Seythenex à l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) **[Délibération n° Del-2021-III-20]**

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Créée en 1990, pour analyser l'action des collectivités locales et des institutions territoriales, en matière de cohésion sociale, l'ODAS est un organisme indépendant à statut associatif.

L'ODAS évalue l'impact des politiques publiques éducatives et sociales consacrées notamment à l'enfance, à l'insertion, au vieillissement et plus largement au développement des solidarités et des actions en faveur du vivre ensemble.

L'ODAS regroupe les grandes associations d'élus, la quasi-totalité des Départements, de nombreuses villes et établissements publics de coopération intercommunale.

Dans la perspective du traitement des données qui seront produites par l'analyse des besoins sociaux conduites par le CCAS et face à l'enjeu majeur que représente le bien être de chacun, et le renforcement des liens intergénérationnels, Monsieur le maire propose que la commune de Faverges-Seythenex adhère à l'ODAS. Cette adhésion permettra de bénéficier d'un accompagnement enrichi de ses travaux, études et recherches-actions.

Le montant de la cotisation annuelle établie par strate de population s'élève pour la commune de Faverges-Seythenex à la somme de 480 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'adhésion de la commune de Faverges-Seythenex à l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Bernard voulait rajouter qu'elle travaille avec l'ODAS. Ils peuvent intervenir dans de nombreux domaines et peuvent être d'un grand soutien dans le domaine social.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Faverges-Seythenex à l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS), dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées [CLECT]. Désignation des représentants de la commune [Délibération n° Del-2021-III-21]

Monsieur le maire indique que le conseil communautaire de la CCSLA, par délibération du 28 janvier 2021, a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient désormais d'en définir la composition.

Cette commission est prévue par l'article 1609 NONIS C-IV du code général des impôts. Cet article stipule :

"Il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis aux dispositions du § 1 du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

[...] La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur"

La délibération du conseil communautaire précise que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des communes membres.

Les membres de cette commission, dès sa constitution, désigneront en son sein un président (ou présidente) chargé(e) de convoquer la commission et d'en déterminer son ordre du jour et un vice-président (ou vice-présidente) chargée de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte le vote à main levée et désigne les membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à savoir :

- Monsieur Jacques DALEX, Maire, en qualité de titulaire
- Madame Martine BRASSOUD en qualité de suppléante,

et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Convention de partenariat entre la commune de Faverges-Seythenex et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – Aménagement expérimental d'un espace public sur l'îlot incendié [Délibération n° Del-2021-III-22]

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

La Commune de Faverges-Seythenex s'est engagée dans un projet d'aménagement expérimental d'un espace public, suite à la démolition d'un îlot incendié en centre-ville, et de mise en avant de la filière bois locale.

Dans le cadre de la Stratégie Locale de Développement Forestier du Massif des Bauges, le PNR du Massif des Bauges et ses partenaires ont pour objectif commun de valoriser la ressource forestière locale. Cet objectif se traduit, concomitamment, par des opérations de soutien aux entreprises de la filière forêt-bois du massif des Bauges et par la promotion des démarches de valorisation des bois locaux.

Pour ce faire, le PNR du Massif des Bauges a répondu à l'appel à projet Contrat Ambition Forêt de la Région Auvergne Rhône Alpes et a sollicité les Départements de Savoie et Haute-Savoie. Il a ainsi obtenu des moyens financiers visant à soutenir les études et animations opérationnelles des démarches de valorisation des bois locaux.

Par la présente convention, la Commune de Faverges-Seythenex et le PNR du Massif des Bauges manifestent leur volonté de coopérer en vue de la bonne réalisation du projet d'aménagement expérimental d'un espace public, suite à la démolition d'un îlot incendié en centre-ville, et de mise en avant de la filière bois locale.

Le Parc et la Commune sont partenaires pour la mise en œuvre de l'action. La Commune, avec l'appui du PNR du Massif des Bauges, met en œuvre l'action. Le PNR du Massif des Bauges mobilise les moyens financiers nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Le Parc s'engage à financer l'action à concurrence de 53 556 € TTC. Ce montant correspond au montant total maximal de la mission qui sera confiée aux prestataires chargés de mettre en œuvre le projet.

Par mandat de la Commune, le Parc effectuera le paiement des prestations sur production par les prestataires d'une facture et des justificatifs (rapports).

Pour cette opération, le Parc a obtenu les financements suivants :

- 7 211 € (programmation 2019) + 8 856 € (programmation 2020) = 16 067 € (30 %) de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet Contrat Ambition Forêt ;
- 6 009 € (programmation 2019) + 7 380 € (programmation 2020) = 13 389 € (25 %) auprès des Départements de Savoie et de Haute-Savoie au titre de leur "ligne Parc".

Une participation de 24 100 € (45 %) de la Commune permet de compléter le plan de financement.

Le paiement de la participation financière de la Commune se fera par appel de fonds, sur facturation établie par le Parc, au prorata des dépenses réalisées et selon les modalités convenues ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Approbation de la part variable communale dans le prix de l'eau [Délibération n° Del-2021-III-23]

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de la gestion de l'eau de la Commune de Faverges-Seythenex, il convient d'approuver le montant de la part variable communale du prix de l'eau.

Le montant proposé s'élève à 1,16 €uro hors taxes par mètre cube d'eau consommée.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le montant de 1,16 €HT/m³ ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Maurice fait écho de ce qui s'est dit en commission, il faut qu'il y ait une certaine homogénéité des investissements faits en attendant le transfert de compétence à la CCSLA, pour qu'il y ait une équité sur le territoire.

Mme Tremblay précise qu'elle s'est promis d'engager ce débat au sein de la CCSLA en prévision du transfert de compétence pour que le lissage entre toutes les communes commence en amont. Il faut que tout le monde fasse un effort pour mener cette convergence.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le montant de 1,16 €HT/m³ et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Approbation des projets de développement des activités à la Sambuy et des travaux d'aménagements au Val de Tamié [Délibération n° Del-2021-III-24]

Monsieur Georges VIGNIER, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre d'une démarche de diversification des activités sur les sites de La Sambuy et au Val de Tamié devant à terme permettre d'accroître l'attractivité des deux sites, la régie touristique de la Sambuy et du Val de Tamié a commencé à engager des projets de nouvelles activités et de nouveaux aménagements.

Ainsi, sur le site de La Sambuy, les projets de développement concernent une piste ludique, une piste de snow tubing (bouées sur neige), des toboggans, un explor games (jeux de piste numérique), un parcours filet, une offre VTT accessible par télésiège pour un montant total estimé de 400 031,07 €uros hors taxes.

Sur le site du Val de Tamié, les aménagements prévus vont consister en une isolation complète du gîte et de l'accueil et d'une partie de la salle Michel Levet, la réalisation d'une salle multifonction, la modernisation des jeux d'enfants, la mise en place de bornes électriques au camping municipal et la création d'une aire d'accueil de cyclotourisme. Le montant total estimé s'élève à 934 954,93 €uros hors taxes.

Afin de financer ces projets, la régie touristique de la Sambuy et du Val de Tamié souhaite solliciter des subventions, notamment auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Plan Tourisme et de la Région dans le cadre du Plan Montagne, auprès du fonds pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre organisme financeur.

Le dispositif de financement relatif aux projets a été défini et transmis aux services compétents, tout comme les dossiers détaillant les projets.

Le taux de subvention devrait atteindre 65% du coût total des projets respectant ainsi le critère énoncé par le CD74 : La subvention du CD74 ne peut pas dépasser le financement de la maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver des projets de développement des activités à la Sambuy et des travaux d'aménagements au Val de Tamié ;

- + de solliciter l'aide du Conseil Départemental Haute-Savoie pour la réalisation des travaux subventionnables
- + de solliciter l'aide du fonds pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- + de solliciter l'aide de tout organisme financeur ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Vacherand-Denand est surpris que nous mettions 400 000 € de jeux en station, surtout aujourd'hui avec la Covid-19. Juste avec l'exploire game, il y en a pour 75 000€. Quelles vont être les priorités ?

M. Vignier répond que des projets ont déjà été réalisés en 2019-2020 (piste ludique, piste de snow tubing) avec une autorisation de démarrage anticipée du CD74. Cela vient en déduction des 400 000€. Idem pour le Val de Tamié, avec la réalisation des bornes électriques du camping et aires d'accueil cyclotouriste. Nous sommes obligés de soumettre l'intégralité des travaux au conseil municipal afin de les présenter au CD74. Pour l'exploire game, c'est une proposition. Ce n'est pas 75 000 € pour la Sambuy, c'est 35 000 € pour la station et 35 000 € pour le Val de Tamié et subventionnable à 50 %.

Mme Bernard ajoute que la somme de 75 000 € représente l'ensemble des subventions pour les associations, qu'elles soient caritatives, culturelles ou sportives.

M. le Maire répond que nous sommes vigilants sur ce dossier. Sur la Sambuy, il y aura une réflexion à mener et des décisions à prendre. C'est un site très intéressant qui apporte un plus à notre collectivité. La réflexion n'est pas encore aboutie. La Sambuy coûte 500 000 € par an à la collectivité. Faverges n'a pas profité pleinement du tourisme, surtout dans la période actuelle. Comment on peut intégrer cela pour faire vivre la station sans dépenser de l'argent de façon anormale ? C'est une question difficile, la solution n'est pas évidente sinon elle aurait été trouvée depuis 30 ans. Il y aura des choix à faire : si nous poursuivons cela coûte tant par an, si nous arrêtons, cela pose d'autres inconvénients. Nous avons les mêmes interrogations que vous.

M. Tissot-Rosset ajoute que le foyer a besoin d'être rénové mais il émet des réserves pour ce qui est de transformer la Sambuy en parc d'attractions.

M. le Maire : il n'est pas question de transformer la Sambuy en Disneyland.

M. Vacherand-Denand demande est-ce que pour l'avenir de la Sambuy, les habitants de Faverges-Seythenex vont être interrogés ou est-ce une décision que l'on prendra en conseil municipal ?

M. le Maire répond que sur des dossiers complexes, c'est difficile de se faire une idée claire. C'est collectivement que l'on prendra une décision. Pourquoi ne pas demander l'avis de la population ? Mais il faut que le public ait bien conscience de toutes les implications pour se prononcer.

Mme Bouchet demande comment la population et nous-mêmes allons imaginer le site, la fréquentation, le type de public accueilli, que veut-on faire de ce site ?

M. le Maire répond que le problème c'est la remontée mécanique qui coûte cher et qu'il faut changer. Ce n'est pas la Sambuy en tant que tel. Comment accéder à la montagne ? Comment faire évoluer le site de la Sambuy sans le dénaturer ? Il est à l'écoute de toutes les idées.

M. Strappazon ajoute que l'office du tourisme a engagé une grande enquête marketing sur le territoire et ses attraits. Le côté naturel ressort fortement, les gens se réapproprient la montagne à pied.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les projets de développement des activités à la Sambuy et des travaux d'aménagements au Val de Tamié, sollicite l'aide du Conseil Départemental Haute-Savoie pour la réalisation des travaux subventionnables, sollicite l'aide du fonds pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux subventionnables, sollicite l'aide de tout organisme financeur et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – Le Clos Favre [Délibération n° Del-2021-III-25]

Monsieur Marc BRACHET, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis juillet 2020, un terrain situé au « Clos Favre » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2020-26 en date du 2 juin 2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce terrain conformément à la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

La commune avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour préempter ce terrain situé en périmètre d'étude urbaine et identifié en zone de renouvellement urbain permettant de réaliser l'extension de l'EHPAD, situé au Nord ; aujourd'hui la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier, volet "EQUIPEMENTS PUBLICS", en date du 14 octobre 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Clos Favre	D	2873	03a 84ca		X

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 06 juillet 2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de 71.671,16 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe, calculée sur la marge ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu l'avis de France Domaines en date du 16 novembre 2020 :

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'accepter l'interruption de la mission de portage de l'EPF ;
- ✚ d'accepter qu'un acte notarié soit établi au prix de 71.671,16 €uros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :
 - Prix d'achat par EPF 74 : 70.000,00 €uros HT
 - Frais d'acquisition : 1.671,16 €uros HT
 - *TVA au taux en vigueur sur marge, soit la somme de : 324,63 €uros*
- ✚ d'accepter de rembourser la somme de 71.671,16 €uros H.T.* correspondant au solde de la vente (**TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale*) ;
- ✚ d'accepter de rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'interruption de la mission de portage de l'EPF, accepte qu'un acte notarié soit établi au prix de 71.671,16 €uros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 : 70.000,00 €uros HT

Frais d'acquisition : 1.671,16 €uros HT

TVA au taux en vigueur sur marge, soit la somme de : 324,63 €uros

accepte de rembourser la somme de 71.671,16 €uros H.T* correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale), accepte de rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 - Demande de rachat anticipé de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – Bourgeois [Délibération n° Del-2021-III-26]

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis mars 2019, des bâtiments industriels situés "rue Maurice Bourgeois – Fin de Viuz" sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui la Commune a l'opportunité de permettre à une entreprise industrielle de s'implanter dans les locaux et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier, volet "ACTIVITES ECONOMIQUES", en date du 5 décembre 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
130 rue Maurice Bourgeois	C	1535	04a 24ca		X
	C	1708	11a 60ca	X	
	C	1761	91a 67ca	X	
	C	2903	06a 19ca		X
	C	3020	03a 16ca		X
	C	3022	09ca		X
	C	3024	05ca		X
	C	3026	15a 07ca		X
		Total	01ha 32a 07ca		
Bâti industriel d'environ 9700 m2					

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18 mars 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 807.695,81 €uros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux réalisés par l'EPF sur les biens pour la somme de 6.174,00 €uros;
- Vu la vente déjà intervenue le 30 septembre 2019 entre l'EPF et la commune sur les biens ci-après mentionnés pour la somme totale de 214.000,00 €uros;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
130 rue Maurice Bourgeois	C	1535	04a 24ca		X
	C	3070 (ex 1761)	49a 48ca	X	
	C	3073 (ex 3020)	03a 10ca		X
	C	3072 (ex 1761)	00a 97ca		
	C	3074 (Ex 3020)	00a 076a		
		Total	57a 85ca		

Partie d'usine à réhabiliter d'environ 2 900 m²

- Vu le remboursement anticipé de la commune pour la somme totale de 74.983,73 €uros;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 524.886,08 €uros;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains bâtis, doit être soumise à cette taxe, calculée sur la marge, pour la somme de 2.735,56 €uros;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2021 :

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'interruption de la mission de portage de l'EPF, afin de permettre la réalisation de son projet et d'acquérir les biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
130 rue Maurice Bourgeois	C	3071 (ex 1761)	41a 22ca		X
	C	1708	11a 60ca		X
	C	2903	06a 19ca		
	C	3022	00a 09ca		
	C	3024	00a 05ca		
	C	3026	15a 07ca		
			Total	74a 22ca	
Partie d'usine à réhabiliter d'environ 6 800 m ²					

- ✚ d'accepter qu'un acte notarié soit établi au prix de 599.869,81 €uros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 : 586.000,00 €uros HT

Travaux : 6.174,00 €uros HT

Frais d'acquisition : 7.695,41 €uros HT

*TVA au taux en vigueur : sur marge soit la somme de : 2.735,56 €uros

- ✚ d'accepter de rembourser la somme de 524.886,08 €uros H.T* correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale) ;
- ✚ d'accepter de rembourser les frais annexes et de régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Crepel demande si ce montant fait partie de l'emprunt de 2 500 000 € ?

M. le Maire répond que nous rachetons les biens à l'EPF pour les revendre. Il y a de la demande pour l'industrie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte l'interruption de la mission de portage de l'EPF, afin de permettre la réalisation de son projet et d'acquérir les biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
130 rue Maurice Bourgeois	C	3071 (ex 1761)	41a 22ca		X
	C	1708	11a 60ca		X

	C	2903	06a 19ca		
	C	3022	00a 09ca		
	C	3024	00a 05ca		
	C	3026	15a 07ca		
		Total	74a 22ca		
Partie d'usine à réhabiliter d'environ 6 800 m ²					

Accepte qu'un acte notarié soit établi au prix de 599.869,81 €uros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 : 586.000,00 €uros HT

Travaux : 6.174,00 €uros HT

Frais d'acquisition : 7.695,41 €uros HT

*TVA au taux en vigueur : sur marge soit la somme de : 2.735,56 €uros

accepte de rembourser la somme de 524.886,08 €uros H.T* correspondant au solde de la vente (*TVA appliquée conformément à la réglementation fiscale), accepte de rembourser les frais annexes et de régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Projet de protocole d'accord pour le financement d'une extension du réseau de chaleur urbain passant par le nord du centre-ville à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société Faverges Energies [Délibération n° Del-2021-III-27]

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Par une délibération en date du 26 mars 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à conclure un contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement des travaux de modernisation et l'exploitation du service public local de distribution d'énergie calorifique via un réseau urbain avec la société DALKIA pour une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2019.

En date du 10 mars 2020, un avenant a été conclu afin de substituer la Société Faverges Energies en qualité de délégataire en lieu et place de la Société DALKIA.

Dans le cadre du raccordement du Collège de Faverges à la demande du département et éventuellement de celui de 3 bâtiments de Haute-Savoie Habitat, non prévus initialement au contrat de délégation de service public, Faverges Energies a proposé un tracé à la Ville de Faverges que cette dernière a refusé.

La Commune propose un tracé différent permettant à terme le raccordement du bâtiment industriel dénommé "Petit Bourgeois" acheté par la Ville de Faverges. Ces raccordements et ce tracé emportent un surcoût non supportable par les abonnés du service.

En conséquence, la Ville de Faverges-Seythenex se propose de prendre à sa charge ledit surcoût des travaux évalué à 91 331 € HT, soit 109 597,09 € TTC, (surcoût ramené à 80 632,45 € HT, soit 96 758,94 € TTC à défaut de raccordement des 3 bâtiments de Haute-Savoie Habitat), après fourniture par Faverges Energies du bilan global de l'opération (copie factures etc.).

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet de protocole d'accord pour le financement d'une extension du réseau de chaleur urbain passant par le nord du centre-ville à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société Faverges Energies, dont une copie est jointe en annexe ;

✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet de protocole d'accord pour le financement d'une extension du réseau de chaleur urbain passant par le nord du centre-ville à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Société Faverges Energies et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Approbation du projet de raccordement du Bâtiment administratif au réseau de chaleur urbain biomasse - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) [Délibération n° Del-2021-III-28]

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Le bâtiment administratif communal est actuellement chauffé avec deux chaudières au fioul datant de 1982 qu'il est nécessaire de remplacer.

Une étude a été lancée afin de déterminer la faisabilité de raccorder ce bâtiment au réseau de chaleur urbain ce qui pourrait permettre à court ou moyen terme de créer une extension dudit réseau vers des parcelles à urbaniser.

Le montant total des travaux est estimé à 94 566 €uros hors taxes subventionnables à 30 % soit 28 370 €uros, correspondant à 20 % de subvention, majorée de 10 % pour l'impact positif sur la qualité de l'air au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet de raccordement du Bâtiment administratif au réseau de chaleur urbain biomasse ;
- ✚ d'approuver le plan de financement ;
- ✚ d'approuver la demande de subvention au titre du DSIL pour le raccordement du Bâtiment administratif au réseau de chaleur urbain biomasse ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Tissot-Rosset demande quel sera l'avenir du bâtiment administratif. La mise en accessibilité représentera des coûts faramineux. Il est étonné que l'on mette le chauffage bois.

M. le Maire précise que nous alimentons la rue près de la cité administrative. Une réflexion est en cours sur le bâtiment mais aussi par rapport à l'EHPAD. Il s'agit d'une réflexion d'ensemble dans le cadre du projet urbain à laquelle vous serez associés.

M. Brachet indique que le bâtiment a besoin d'être chauffé car il y a la Poste, la trésorerie, des associations et les chaudières sont en fin de vie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet de raccordement du Bâtiment administratif au réseau de chaleur urbain biomasse, le plan de financement, la demande de subvention au titre du DSIL pour le raccordement du Bâtiment administratif au réseau de chaleur urbain biomasse et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Aménagement du musée numérique Micro Folies dans le hall de l'Office du Tourisme - Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public [Délibération n° Del-2021-III-29]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex souhaite transférer le musée numérique "Micro folies" actuellement implanté dans le bâtiment au 130 rue Maurice Bourgeois, dans le hall de l'office du tourisme.

A ce titre, il conviendrait également de délocaliser les associations occupant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'aile ouest (Aid'Santé et Secours Catholique), afin d'y aménager des surfaces de stockage et des bureaux à destination de l'office du tourisme et du musée, et ainsi déclasser ces locaux ERP en locaux soumis au code du travail.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'une demande de modification d'un établissement recevant du public auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie et de la Direction Départementale des Territoires.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'autoriser le Maire à déposer une demande de modification d'un établissement recevant du public, relatif à l'installation du musée numérique Micro-Folies dans le hall de l'Office du Tourisme ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Maurice demande s'il y aura des aménagements au sein de l'office du tourisme pour permettre la conciliation des 2 activités et si cela est prévu sur du long terme.

M. Strappazzon répond que ce travail se fait collégalement avec l'office du tourisme pour permettre la cohabitation des différents espaces publics et de travail.

Nous savons que l'office du tourisme est amené à déménager. Se posera la question du maintien d'une antenne de l'office du tourisme à Faverges.

Aujourd'hui nous sommes sur du court terme avec la cohabitation « office du tourisme et Micro Folie ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de modification d'un établissement recevant du public, relatif à l'installation du musée numérique Micro-Folies dans le hall de l'Office du Tourisme et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du conseil municipal

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

Urbanisme :

- ↳ Exercice du droit de préemption sur un bien bâti situé sur les parcelles cadastrées section D n° 3975 et D n° 5513 sises au 126 rue de la République appartenant à Madame DEMOLIS Annie et Monsieur DEMOLIS Gérard [D.2021-02].
- ↳ Exercice du droit de préemption sur un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée section D n° 5362 au 66 rue Carnot appartenant à la Société Immobilière et Foncière Savoisienne [D.2021-03].

Etat-Civil :

↳ Achats et renouvellements des concessions funéraires pour l'année 2020 [D.2021-01].

Questions diverses

Mme Bernard demande, comme cela avait été évoqué en juillet, si la permanence d'élus sur Seythenex, est toujours en projet.

M. le Maire répond que cela est toujours en projet. Nous en avons débattu à nouveau avec les adjoints. Les permanences seront organisées dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 28